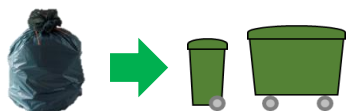


# QUE FAIRE DE SES DÉCHETS DURANT LE CONFINEMENT ?

La continuité du service public des déchets doit être assurée pour préserver la salubrité publique. Dans ce contexte de crise sanitaire grave et pour garantir la sécurité des agents, nous vous informons qu'à compter du lundi 23 mars et jusqu'à nouvel ordre, le service public de gestion des déchets sera modifié.

## Collectes des déchets ménagers



### Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée normalement. **Elles doivent impérativement être mises dans des sacs fermés** et déposées dans les bacs verts.

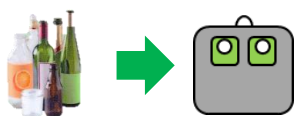


### Emballages ménagers

**La collecte des emballages via les bacs jaunes n'est plus assurée.**

**Alors, que faire de mes emballages?**

- Les déposer dans une colonne de tri
- Les stocker temporairement si possible
- **En dernier recours**, les mettre dans les bacs verts



### Verre

La collecte du verre fonctionne normalement. Il doit être déposé dans les colonnes à verre.

## Déchèteries et services annexes

**Toutes les déchèteries du réseau DECOSET sont fermées jusqu'à nouvel ordre.**

**Les collectes d'encombrants et le service de location de bennes sont suspendus.**



### Que faire de mes encombrants ?

Les encombrants doivent être stockés temporairement ne doivent en aucun cas être sortis avant le retour à la normale du service.



### Que faire de mes déchets verts ?

**Pour rappel, il est strictement interdit de faire brûler à l'air libre les déchets verts.** Ils peuvent par contre être laissés au fond du jardin, compostés ou utilisés comme paillage. Plus d'information:

<https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/jardiner-autrement/utiliser-compost-jardin>

Pour vous désinscrire de notre liste de diffusion, veuillez en faire la demande par mail à [tri@hautstolosans.fr](mailto:tri@hautstolosans.fr)

